Fiche de Données de Sécurité PLANITOP 400 F

Fiche du: 07/10/2025 - révision 5



RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: PLANITOP 400 F

Code commercial: 902313 UFI: 7G70-Y0K2-900T-6SQU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Mortier à base de ciment

Usages déconseillés : Non disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI FRANCE SA - Z.I. du Terroir - 28 av. Léon Jouhaux - F-31140 - Saint Alban

phone: +33-5-61357305 - fax: +33-5-61357314 - www.mapei.fr (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison ORFILA: numéro: +33-01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers





2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1B Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 Peut irriter les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du

visage.

P305+P351+P33 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever

les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Contient:

8

Date d'impression 07/10/2025 Nom produit PLANITOP 400 F Page n. 1 de 11

ciment portland, Cr(VI) < 2ppm

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

Une exposition prolongée et/ou une massive inhalation de silice cristalline (diamètre moyen < 10 micron, selon ACGIH) peut causer un cancer des poumons connue comme la silicose.

Le produit contient du ciment, qui, en contact avec la sueur ou les yeux, produit une réaction alcaline pouvant provoquer des irritations.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: PLANITOP 400 F

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d' enregistrement
≥50 - <60 %	sílice crystalline (Ø >10 μ)	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail	EXEMPT
≥36 - <40 %	ciment portland, Cr(VI) < 2ppm	CAS:65997-15-1 EC:266-043-4	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335	EXEMPT

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érvthème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Date d'impression 07/10/2025 Nom produit PLANITOP 400 F Page n. 2 de 11

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer conformément aux réglementations locales / régionales / fédérales

Contenir les fuites et collecter mécaniquement, en évitant de soulever de poussière excessive.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

Type pays Limites d'exposition professionnelle OEL

Date d'impression 07/10/2025 Nom produit PLANITOP 400 F Page n. 3 de 11

sílice crystalline (Ø >10 μ) CAS: 14808-60-7

ACGIH Long terme 0.025 mg/m3

A2 - Suspected Human Carcinogen; lung cancer; pulmonary fibrosis

National AUSTRALIE Long terme 0.05 mg/m3
National BELGIQUE Long terme 0.1 mg/m3
National BULGARIE Long terme 0.07 mg/m3
National CROATIE Long terme 0.1 mg/m3
National RÉPUBLIQUE Long terme 0.1 mg/m3

TCHÈQUE

National DANEMARK Long terme 0.3 mg/m3

DENMARK, inhalable aerosol inhalable aerosol

National DANEMARK Long terme 0.1 mg/m3

DENMARK, respirable aerosol respirable aerosol

National DANEMARK Long terme 0.3 mg/m3
National DANEMARK Long terme 0.1 mg/m3
National ESTONIE Long terme 0.1 mg/m3
National FINLANDE Long terme 0.05 mg/m3
National FRANCE Long terme 0.1 mg/m3
SUVA ALLEMAGNE Long terme 0.15 mg/m3

 $50 \mu g/m^3$ (Partikel Durchmesser < 12 μm) - TRGS 906

National HONGRIE Long terme 0.15 mg/m3
National LITUANIE Long terme 0.1 mg/m3
National MALAISIE Long terme 0.1 mg/m3

0.1 mg/m3 TWA (respirable dust)

NDS PAYS-BAS Long terme 0.075 mg/m3
National NORVÈGE Long terme 0.3 mg/m3

Totalstøv (total dust); K: Kjemikalier som skal betraktes som kreftfremkallende. (K:

Chemicals to be treated as carcinogenic.)

ACGIH Long terme 0.025 mg/m3

(R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer

NDS POLOGNE Long terme 0.1 mg/m3

National LE Long terme 0.025 mg/m3

PORTUGAL

National ROUMANIE Long terme 0.1 mg/m3

National SLOVAQUIE Long terme 0.1 mg/m3; Court terme 0.5 mg/m3

National SLOVÉNIE Long terme 0.1 mg/m3
National ESPAGNE Long terme 0.05 mg/m3
National SUÈDE Long terme 0.1 mg/m3
National SUISSE Long terme 0.15 mg/m3

Α

UE Long terme 0.1 mg/m3
Comportement Contraignant

SUVA SUISSE Long terme 0.15 mg/m3

C1a, SSc, P

ciment portland, Cr(VI) <

2ppm

CAS: 65997-15-1

ACGIH Long terme 1 mg/m3

A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; pulmonary function; respiratory

symptoms;asthma

ACGIH AUSTRALIE Long terme 1 mg/m3

A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; pulmonary function; respiratory

symptoms;asthma

National BELGIQUE Long terme 1 mg/m3

National CROATIE Long terme 10 mg/m3; Court terme 10 mg/m3 National CROATIE Long terme 4 mg/m3; Court terme 10 mg/m3

National CROATIE Long terme 10 mg/m3

National CROATIE Long terme 4 mg/m3

National FINLANDE Long terme 1 mg/m3

Date d'impression 07/10/2025 Nom produit PLANITOP 400 F Page n. 4 de 11

FINLAND, respirabel fraktion

National FINLANDE Long terme 5 mg/m3
National FINLANDE Long terme 1 mg/m3

inhalable dust

DFG ALLEMAGNE Long terme 15 mg/m3
DFG ALLEMAGNE Long terme 15 mg/m3

National HONGRIE Long terme 10 mg/m3; Court terme 30 mg/m3

National LETTONIE Long terme 6 mg/m3

National MALAISIE Long terme 10 mg/m3; Court terme 10 mg/m3

A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; pulmonary function; respiratory

symptoms; asthma

National MALAISIE Long terme 10 mg/m3

5 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, respirable dust);10 mg/m3 TWA

(containing <1% of free Silica, total dust)

NDS POLOGNE Long terme 6 mg/m3

frakcja wdychalna

NDS POLOGNE Long terme 2 mg/m3

frakcja respirabilna

National LE Long terme 10 mg/m3

PORTUGAL

National LE Long terme 1 mg/m3

PORTUGAL

IGAL

National ROUMANIE Long terme 10 mg/m3
National ESPAGNE Long terme 4 mg/m3

5 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, respirable dust);10 mg/m3 TWA

(containing <1% of free Silica, total dust)

National ESPAGNE Long terme 4 mg/m3 SUVA SUISSE Long terme 5 mg/m3

A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; pulmonary function; respiratory

symptoms; asthma

National ROYAUME- Long terme 10 mg/m3

UNI inhalable dust

National ROYAUME- Long terme 4 mg/m3; Court terme 10 mg/m3

UNI respirable dust

National ROYAUME- Long terme 10 mg/m3; Court terme 30 mg/m3

UNI 5 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, respirable dust);10 mg/m3 TWA

(containing <1% of free Silica, total dust)

National ROYAUME-

UNI

Long terme 4 mg/m3

National ROYAUME- Long terme 10 mg/m3; Court terme 30 mg/m3

UNI

National ROYAUME-

UNI

Long terme 10 mg/m3; Court terme 12 mg/m3

National ROYAUME-

Long terme 4 mg/m3; Court terme 30 mg/m3

UNI

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton. Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur> = 0,4mm; temps de rupture> = 480min.

Nitrile gloves are suggested (1,3 mm; 480 min). Not recommended gloves: not waterproof gloves

Date d'impression 07/10/2025 Nom produit PLANITOP 400 F Page n. 5 de 11

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

L'utilisation d'un masque anti-poussières est recommandé pendant la durée du gàchage. (EN 149)

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Solide Aspect: poussière Couleur: gris

Odeur: semblable au ciment

Point de fusion/point de congélation: Non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Non disponible

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible

Point éclair: Non disponible

Température d'auto-allumage : Non disponible Température de décomposition: Non disponible

pH: Non disponible

pH (dispersion aqueuse, 10%): 12.50

Viscosité: Non disponible

Viscosité cinématique: Non disponible Hydrosolubilité: partiellement soluble Solubilité dans l'huile : Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité et/ou densité relative: Non disponible Densité de vapeur relative: Non disponible

Caractéristiques des particules: Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible Conductibilité: Non disponible Propriétés explosives: ==

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 - Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Date d'impression 07/10/2025 Nom produit PLANITOP 400 F Page n. 6 de 11

Contient du ciment. Le ciment, en contact avec la sueur ou les yeux produit une réaction alcaline. Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)

d) sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1B(H317)

e) mutagénicité sur les cellules

germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains Le produit est classé: STOT SE 3(H335) organes cibles - exposition unique

i) toxicité spécifique pour certains Non classé

organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

sílice crystalline (Ø >10 a) toxicité aiguë LD50 oral > 2000 mg/kg

μ)

LD50 peau > 2000 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

Date d'impression 07/10/2025 Nom produit PLANITOP 400 F 7 de 11 Page n.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non Applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non Applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non Applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non Applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non Applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID):

Non Applicable

Air (IATA):

Non Applicable

Mer (IMDG):

Non Applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le produit contient du Cr (VI) dans les limites fixées par l'annexe. XVII pt.47. Respecter la durée en fonction des informations décrites sur l'emballage

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Réglement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) nº 2020/878

Réglement (CE) nº 1272/2008 (CLP)

Réglement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Réglement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Date d'impression 07/10/2025 Nom produit PLANITOP 400 F Page n. 8 de 11

```
Règlement (EU) nº 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)
Règlement (UE) 2023/707
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)
Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)
Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
```

Aucune

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Aucune

Restrictions liées aux substances contenues: 28, 75

Substances SVHC:

Substances SVHC non présentes dans une concentration ≥ 0,1% (w/w)

Réglementations nationales

Lagerklasse (TRGS-510): 13 - Non-combustible solids, that cannot be assigned to any of the aforementioned LGK

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description	
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2	
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1	
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B	
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3	

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification	
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul	
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul	
Skin Sens. 1B, H317	Méthode de calcul	
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul	

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Date d'impression 07/10/2025 Nom produit PLANITOP 400 F Page n. 9 de 11

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible N.A.: Non Applicable N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

Date d'impression 07/10/2025 Nom produit PLANITOP 400 F Page n. 10de 11

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 Autres informations

Date d'impression 07/10/2025 Nom produit PLANITOP 400 F Page n. 11de 11